



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### **Regulex 10 SG**

Version 5 (Belgique)

Date d'émission: 2018/06/22

## SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : **Regulex 10 SG**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Régulateur de croissance pour les plantes

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: Nufarm GmbH & Co KG  
St.-Peter-Str. 25  
A-4021 Linz  
Autriche  
Téléphone: +43/732/6918-3187  
Téléfax: +43/732/6918-63187  
Adresse e-mail: Katharina.Krueger@nufarm.com

Distributeur: Nufarm B.V.  
Koningsstraat / Rue Royal, 97-4  
1000 Brussel / Bruxelles  
Téléphone: 0031 10-3037725  
Adresse e-mail: salesbenelux@nufarm.com

### 1.4. Téléphone en cas d'urgence

Centre Antipoisons (Belgique) : 0032 (0)70/245 245  
Centre Antipoisons (Grand-Duché de Luxembourg): 00352  
8002 5500

## SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

EG\_1272/08 : - - le produit est selon les critères du SGH ne sont pas  
soumises à une classification

### 2.2. Éléments d'étiquetage

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Regulex 10 SG

Version 5 (Belgique)

Date d'émission: 2018/06/22

Pictogramme:

-

- EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.  
EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P501 - Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

### 2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

**Nature chimique** : Mélange d'une matière active et d'additifs  
100g/kg Gibberellin A4/A7

### 3.2. Mélanges

#### Composants:

##### Gibberellin A4

No.-CAS: 468-44-0  
No.-EINECS / No. ELINCS: 207-406-9  
No REACH:  
Concentration: 6,3% - 8,7% (w/w)

##### Classification:

EG\_1272/08 : n.c. - Cette substance n'est pas classée dans l'annexe VI du Règlement (CE) n o 1272/2008.

##### Gibberellin A7

No.-CAS: 510-75-8  
No.-EINECS / No. ELINCS: 208-117-0  
No REACH:  
Concentration: 1,3% - 3,7% (w/w)

##### Classification:

EG\_1272/08 : n.c. - Cette substance n'est pas classée dans l'annexe VI du Règlement (CE) n o 1272/2008.



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**Regulex 10 SG**

Version 5 (Belgique)

Date d'émission: 2018/06/22

### SECTION 4: PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.
- Contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- Contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
- Inhalation : Amener la victime à l'air libre. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.
- Ingestion : Rincer la bouche. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Irritant pour les voies respiratoires., Irritation pulmonaire

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

### SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Poudre sèche, Sable, Mousse, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : aucun(e)

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, il peut se former des dégagements gazeux (COx).



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**Regulex 10 SG**

Version 5 (Belgique)

Date d'émission: 2018/06/22

### 5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Autres Informations : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle. (chapitre 8) Eviter toute formation de poussière. Enlever toute source d'ignition. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Conseils supplémentaires : Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

### 6.4. Référence à d'autres sections

chapitre 13

## SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions pour la manipulation sans danger : Porter un équipement de protection individuel. Conserver hors de la portée des enfants. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Regulex 10 SG

Version 5 (Belgique)

Date d'émission: 2018/06/22

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger de la chaleur. Protéger de l'humidité.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

### Stabilité au stockage

Température de stockage : > 0 °C

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

aucun(e)

## SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Limites nationales d'exposition professionnelle	Note
Gibberellin A4	468-44-0		pas de classification existant
Gibberellin A7	510-75-8		pas de classification existant

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Appareils de protection respiratoires adéquats/filtre à particule

Protection des mains : Gants, Caoutchouc nitrile

Protection des yeux : Lunettes, Écran facial

Protection de la peau et du corps : Porter un équipement de protection adéquat.

Mesures d'hygiène : Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation.

Mesures de protection : Les recommandations sur le port d'équipement de protection individuelle dans les instructions d'emploi s'appliquent en cas de manipulation de produits de protection des plantes dans leur emballage final.  
Le port de vêtements de travail couvrants est recommandé.  
Conserver les vêtements de travail séparément. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Regulex 10 SG

Version 5 (Belgique)

Date d'émission: 2018/06/22

### SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

##### Aspect

État physique	:	solide
Forme	:	Granulés solubles dans l'eau (SG)
Couleur	:	blanc
Odeur	:	légère douce
Point/intervalle de fusion	:	non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	:	non applicable
Point d'éclair	:	non applicable
Température d'inflammation	:	n'est pas auto-inflammable
Limite d'explosivité, supérieure	:	donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	:	donnée non disponible
Pression de vapeur	:	>7,68E-06 Pa Méthode: OCDE Ligne directrice 104 (substance active)
		<1,6E-01 Pa Méthode: OCDE Ligne directrice 104 (substance active)
Densité	:	non déterminé
Masse volumique apparente	:	551 kg/m <sup>3</sup>
Hydrosolubilité	:	soluble
		0,127 g/l à 20 °C Méthode: OCDE Ligne directrice 105 Matière active



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### **Regulex 10 SG**

Version 5 (Belgique)

Date d'émission: 2018/06/22

pH : 3,6  
à 1 g/l

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log POW = 2,34  
à 20 °C

Méthode: OCDE Ligne directrice 107

(Gibberellin A4)

log POW = 2,25  
à 20 °C

Méthode: OCDE Ligne directrice 107

(Gibberellin A7)

Constante de dissociation : donnée non disponible

Viscosité, dynamique : non applicable

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme  
comburant.

Propriétés explosives : Non-explosif

## 9.2. Autres informations

aucun(e)

## SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

ne sait pas



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Regulex 10 SG

Version 5 (Belgique)

Date d'émission: 2018/06/22

#### 10.4. Conditions à éviter

Exposition à l'humidité., Chaleur., Exposition à la lumière.

#### 10.5. Matières incompatibles

aucun(e)

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

aucun(e)

### SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 oral rat Dose: > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE Ligne directrice 425
Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50 dermal rat Dose: > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE Ligne directrice 402
Toxicité aiguë par inhalation	: CL50 rat Durée d'exposition: 4 h Dose: > 2,98 mg/l Remarques: concentration la plus haute à atteindre Substance d'essai: (substance active)
Irritation de la peau	: Résultat: Irritation légère de la peau Méthode: OCDE Ligne directrice 404
Irritation des yeux	: Résultat: Irritation légère des yeux Méthode: OCDE Ligne directrice 405
Sensibilisation	: Essai de Maximalisation Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant. Méthode: OCDE Ligne directrice 406
Mutagénicité	: pas d'effet mutagène (a.i.)
Cancérogénicité	: pas cancérogène (a.i.)
Toxicité pour la reproduction	: Étude sur plusieurs générations: négatif (a.i.)





# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Regulex 10 SG

Version 5 (Belgique)

Date d'émission: 2018/06/22

Tératogénicité : pas tératogène (a.i.)

## SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

- Toxicité abeilles : LD50 (oral) *Apis mellifera* (abeilles)  
Période d'essai: 48 h  
Substance d'essai: (substance active)  
Value ( $\mu\text{g}/\text{Species}$ ): > 87
- : LD50 (contact) *Apis mellifera* (abeilles)  
Période d'essai: 48 h  
Substance d'essai: (substance active)  
Value ( $\mu\text{g}/\text{Species}$ ): > 100
- Toxicité vers de terre : CL50 *Eisenia fetida* (vers de terre)  
Dose: > 1.250 mg/kg  
Période d'essai: 14 jr  
Substance d'essai: (substance active)
- Toxicité pour les oiseaux : CL50 *Colinus virginianus* (Colin de Virginie)  
Dose: > 2.250 mg/kg  
Substance d'essai: (Gibberellin A3)
- Toxicité pour le poisson : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)  
Dose: > 96 mg/l  
Période d'essai: 96 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 203  
Substance d'essai: (substance active)
- Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 *Daphnia magna*  
Dose: > 97 mg/l  
Période d'essai: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
Substance d'essai: (substance active)
- Toxicité pour les algues : CE50b *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes)  
Dose: > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
Substance d'essai: (substance active)
- CE50r *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes)



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Regulex 10 SG

Version 5 (Belgique)

Date d'émission: 2018/06/22

Dose: > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
Substance d'essai: (substance active)

NOEC Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)  
Dose: 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
Substance d'essai: (substance active)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : Méthode: OCDE Ligne directrice 301B  
Totaletement biodégradable  
Substance d'essai: (substance active)

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Ne montre pas de bioaccumulation.  
Substance d'essai: (substance active)

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Koc=0.5747ml/g (Gibberellin A4A7)

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

#### 12.6. Autres effets néfastes

aucun(e)

### SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.

Stocker les emballages vides dans un local approprié après les



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**Regulex 10 SG**

Version 5 (Belgique)

Date d'émission: 2018/06/22

avoir rincés trois fois conformément à la directive 94/62/CE

### SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### 14.1. Numéro ONU

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

non applicable

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID :

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport par route et par voie ferrée.

IMDG :

N'est pas une substance dangereuse selon la définition des réglementations ci-dessus.

IATA-DGR :

N'est pas une substance dangereuse selon la définition des réglementations ci-dessus.

#### 14.4. Groupe d'emballage

non applicable

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

non applicable

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucun(e)

### SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Regulex 10 SG

Version 5 (Belgique)

Date d'émission: 2018/06/22

Autres réglementations : Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

aucun(e)

#### SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Date d'impression : 2018/06/22

Le format de la date utilisé est aaaa/mm/jj (ISO 8601).  
(Les modifications sont marquées sur le bord gauche par: ||  
)

Cette fiche de sécurité (FDS) a été conçue en transférant la FDS de notre fournisseur dans notre module SAP-EHS, Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

##### Personne de contact

Société	: Nufarm GmbH & Co KG K. Krüger St.-Peter-Str. 25 A-4021 Linz Autriche	Nufarm B.V. . Koningsstraat / Rue Royal, 97-4 1000 Brussel / Bruxelles Belgique
Téléphone	: +43/732/6918-3187	0031 10-3037725
Téléfax	: +43/732/6918-63187	
Adresse e-mail	: Katharina.Krueger@nufarm.com	salesbenelux@nufarm.com

Les informations ci-inclus ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie de certaines propriétés.